

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B090-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B090

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n 1 au marché relatif aux travaux de construction du Parc Relais en silo MALACRIDA - Lot 3a Electricité Plomberie (n 12M049)

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(s) avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_08

BUREAU DU 7 MARS 2013

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au marché relatif aux travaux de construction du Parc Relais en silo MALACRIDA - lot 3a Electricité – Plomberie (n°12M049)
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le marché cité en objet a été attribué à la Société SEDEL et notifié le 11 Janvier 2013. La société attributaire ayant procédé à une réorganisation sous forme de scission des deux activités de la société, Génie climatique et génie électrique, il convient de prendre acte du changement de titulaire au bénéfice de la société SEDEL GENIE ELECTRIQUE.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Exposé des motifs :

La CPA a notifié le Janvier 2013 à la société SEDEL, un marché ayant pour objet l'électricité et la plomberie relatifs à la construction du Parc Relais en silo MALACRIDA à Aix en Provence.

Par attestation du 18 Avril 2012, madame Isabelle ANTONAKAS, déclare avoir été en charge de la création de la société SAS SEDEL GENIE ELECTRIQUE dont le siège est situé 2 Rue d'Helsinki, ZI les Estroublans, 13 127 VITROLLES est le même que celui de la société SEDEL, Monsieur Christian GUYON Directeur de la société SEDEL et signataire du marché, étant également Directeur de la société SEDEL GENIE ELECTRIQUE

Le présent avenant a pour objet de transférer l'exécution du marché n° 12M049 relatif à l'électricité et à la plomberie pour la construction du Parc Relais en silo MALACRIDA, de la société SEDEL à la société SEDEL GENIE ELECTRIQUE

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

En conséquence, cet avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ».

Vu l'avis de la Commission Transport en date du 13 Février 2013

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n°12M049 relatif à la construction du Parc Relais en silo MALACRIDA à Aix en Provence - lot 3a Electricité- Plomberie, portant transfert du marché de la société SEDEL à la société SEDEL GENIE ELECTRIQUE, sans incidences financières ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;



***TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PARC RELAIS EN SILO
MALACRIDA A AIX EN PROVENCE***

LOT 3a ELECTRICITE PLOMBERIE

AVENANT DE TRANSFERT N° 1

AU MARCHE N° 12M049 du 11 Janvier 2013

**AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE DE TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU PARC RELAIS EN SILO MALACRIDA A AIX EN
PROVENCE – LOT 3a VRD- ELECTRICITE PLOMBERIE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société SEDEL,

Domiciliée 2 Rue d'Helsinki, ZI les Estroublans, BP 32034- 13 845 VITROLLES cedex 9

Immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 538 788 910

représentée par Monsieur GUYON Christian, Directeur dûment habilité à cet effet

La Société SEDEL GENIE ELECTRIQUE

Domiciliée 2 Rue d'Helsinki, ZI les Estroublans, - 13 127 VITROLLES

Immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 538 788 910

représentée par Monsieur GUYON Christian, Directeur dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°:12M049

Date de notification du marché : 11 Janvier 2013

Montant H.T. du marché initial : 229 036,37 €

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Etant préalablement exposé que :

La CPA a notifié le 11 Janvier 2013 à la société SEDEL un marché ayant pour objet les travaux de construction du Parc Relais en silo MALACRIDA à Aix en Provence – lot 3a Electricité-Plomberie (n° 12 M 049)

La société SEDEL a cédé à la société SEDEL GENIE ELECTRIQUE la totalité de ses activités en matière de génie électrique et de Plomberie

La société SEDEL GENIE ELECTRIQUE fournit l'ensemble des documents et renseignements attestant de sa capacité à exécuter le marché. Elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le présent avenant a donc pour objet de permettre la continuation du marché.

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de transférer l'exécution du marché n° 12M049 relatif à l'électricité et à la plomberie, pour la construction du Parc Relais en silo MALACRIDA, de la société SEDEL à la société SEDEL GENIE ELECTRIQUE.

ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'acte d'engagement est modifié comme suit :

Contractant : M. GUYON Christian (Directeur)

Agissant pour le compte de la société SEDEL GENIE ELECTRIQUE

Siège social : 2 Rue d'Helsinki, ZI les Estroublans, BP 32034- 13 845 VITROLLES cedex 9

Capital : 32 200 €

N° SIRET : 538 788 910RCS Aix en Provence

ARTICLE 3. - PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché. Le paiement des sommes dûes se fera sur le compte bancaire de la société SEDEL GENIE ELECTRIQUE , compte ouvert auprès de l'établissement bancaire
XXXXXXXX

ARTICLE 4. - ENGAGEMENT DU NOUVEAU TITULAIRE DU MARCHE

La société SEDEL GENIE ELECTRIQUE s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché.

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A Aix en Provence, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux transports

(signature et cachet de la société)

Jean CHORRO

Société :
Marseillaise de Crédit



Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Titulaire du compte : SEDEL GENIE ELECTRIQUE

Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30077	04866	22189300200	59
Agence de domiciliation : AIX EN PROVENCE ENTR			
IBAN : FR76 3007 7048 6622 1893 0020 059			
Code BIC (Bank Identifier Code) : SMCTFR2A			

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n 1 au marché relatif aux travaux de construction du Parc Relais en silo MALACRIDA - Lot 3a Electricité Plomberie (n 12M049)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 MARS 2013